

## Effectifs des élèves de l'ERF dans les écoles spécialisées selon le canton de l'école – année scolaire 2023-2024

Pour les élèves inscrit.es dans une classe ordinaire et dans une école spécialisée, est déterminante l'école dans laquelle elles ou ils effectuent le plus grand nombre d'heures. Si ce critère est inapplicable, il revient au canton de décider de leur attribution statistique.

Canton de l'école	Cycle 1 (années 1 – 4)	Cycle 2 (années 5 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Non attribuable à un seul cycle	Total par canton
BE-fr <sup>(1)</sup>	59	49	68	94	270
FR-fr	236	347	236	-	819
GE <sup>(2)</sup>	747		222	-	969
JU	23	34	37	-	94
NE <sup>(3)</sup>	48	111	258	-	417
VS-fr <sup>(4)</sup>	-		-	141	141
VD <sup>(5)</sup>	1 273		571	-	1 844
<b>Total ERF</b>	2 927		1 392	235	4 554

### Notes :

(1) BE-fr : Les écoles spécialisées bernoises avec enseignement en français ou bilingues sont des écoles privées.

(2) GE : Les données comprennent les écoles spécialisées publiques et subventionnées. Les élèves qui fréquentent une école spécialisée et une école régulière en parallèle sont comptabilisés dans la formation dans laquelle ils effectuent le plus grand nombre d'heures.

(3) NE : Les effectifs comprennent également les élèves domicilié.es dans d'autres cantons ; les élèves en préformation âgé.es entre 16 et 20 ans qui ne suivent plus le PER ; les enfants avec besoins psychiatriques en situation de déscolarisation temporaire ; les élèves en intégration partielle jusqu'à 8 périodes ; les enfants en institution d'éducation spécialisée avec classes internes (placement au titre de mesure de protection de l'enfant).

(4) VS-fr : Une différence a été enregistrée pour les cycles 1, 2 et 3 dans la collecte de données ci-dessus par rapport à 2022-2023, en raison de l'inclusion de certain.es élèves dans la catégorie « école ordinaire » au niveau cantonal.

(5) VD : Tout.e élève scolarisé.e dans un établissement ordinaire et spécialisé est considéré comme relevant de l'établissement ordinaire indépendamment du nombre de périodes passées dans l'une ou l'autre de ces structures. Les élèves scolarisé.es en classes CRPS (classes régionales d'enseignement spécialisées) sont inclus dans les effectifs de l'enseignement spécialisé car bien qu'intégrées dans des établissements ordinaires, ces classes relèvent de l'enseignement spécialisé.

**Source et complément d'information** : Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jours de référence de la collecte des données : BE-fr : 15.09.2023, FR-fr : 1.11.2023, GE : 31.12.2023 (source SRED /nBDS ), JU : 31.12.2023, NE : 15.10.2023, VS-fr : 15.11.2023 (source OFS SDL 2023), VD : 1.10.2023.

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2024).